

Concours interne et externe de techniciens supérieurs de l'agriculture TSMA (grade technicien principal)

Un arrêté du 26/09/2025 annonce l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture pour le recrutement dans le grade de techniciens principal.

Cet arrêté est disponible sur le site légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052295123>

Une note de service sera publiée prochainement sur [B.O. Agri.](#)

Places pour le concours externe :

Le nombre total de places total est fixé à 94 réparties ainsi :

- spécialité techniques et économie agricoles : **29 places** ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : **10 places** ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : **55 places.**

Places pour le concours interne :

Le nombre total de places total est fixé à 62 réparties ainsi :

- spécialité techniques et économie agricoles : **28 places** ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : **18 places** ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : **16 places.**

Inscriptions :

Par voie électronique elles se font sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/> du 29/09/2025 au 12/11/2025 à minuit (heure de Paris).

La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 12/11/2025.

Dates des preuves et des résultats:

- L'admissibilité est une épreuve écrite qui se déroule dans les centres d'examens ouverts sur le territoire national **le 29/01/2026**
- Les résultats de l'admissibilité seront publiés à partir du **4 mars 2026** sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « [résultats des concours et examens](#) ».
- Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris à compter du **7 avril 2026**.
- Les résultats de seront publiés à partir du **24 avril 2026** sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « [résultats des concours et examens](#) ».

Les dispositions spécifiques pour les candidat·es résidant dans les collectivités, à l'étranger, ou ayant une situation de santé particulière, y compris celles et ceux en situation de handicap, sont détaillées dans l'arrêté.

Organisation et nature des épreuves :

Ces éléments sont précisés dans les arrêtés du 4 juillet 2012 :

- Concours externe : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026175086>

- Concours internes : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026175106>

Pour vous aider à préparer cet concours :

1 – Vous disposez de 5 jours par an de dispense de service pour suivre les actions de formation de préparation aux examens et concours.

2 – Des informations utiles sur le site : concours.agriculture.gouv.fr/ :

- Consultez les **attendus et les rapports de jury des sessions précédentes** pour comprendre les exigences de l'examen.
- Pratiquez avec les **annales des épreuves passées** pour vous familiariser avec le format et le niveau de difficulté.
- Prenez connaissance des **arrêtés fixant la composition des jurys** pour savoir qui évaluera les épreuves.
- Vérifiez les **programmes des épreuves** pour connaître les sujets qui seront abordés.
- Consultez les **plannings des épreuves orales**.
- Retrouvez les **résultats d'admissibilité et d'admission** pour connaître votre statut après chaque épreuve.

3 – Des formations d'aide à la préparation :

- Vous pouvez consulter le **site Internet de la formation continue** : <https://formco.agriculture.gouv.fr/>
- Des **formations « Dossier RAEP » et « Préparation à l'oral »** pour vous accompagner sont proposées par certaines délégations régionales Formco.
- Pour accéder aux offres interministérielles, elles sont consultables sur le **site Internet de gestion de l'offre**

de formation interministérielle « Safire » :
<https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>.

Bon courage à toutes et à tous.